

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, N. CASTELEIN, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, R. COUVREUX, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, E.HOTZ, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, P PERREZ, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G.TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : A. BOUAZI, J. MARTINEZ

Procurations: G. MICLO à P. PERREZ, A. FENDELEUR à A. FESSLER, C. LESOU à J. CHIPAUX, E. WILLEMAIN à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, P. MIESCH à D. VALLVERDU, P. DEMOUGE à C. CODDET

1. – Appel nominal

2. – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Éric PARROT est désigné secrétaire de séance.

3. – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 09 mars 2021

Approbation à l'unanimité.

4. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président (le cas échéant)

Ce point ne soulève pas de remarques.

5. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau (le cas échéant)

Néant.

6. – Ressources humaines – création d'un poste à temps complet de responsable RH relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou du grade d'attaché et ouverture au recrutement d'un contractuel – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-2, 3-3, 4, 34 et 97,
- le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- la délibération n°026-2021 du 9 mars 2021 portant création d'un poste de responsable RH à temps complet,

Considérant les difficultés qui s'attachent à ce recrutement,

Monsieur le Président propose de reprendre et de compléter le dispositif délibéré le 9 mars. Ainsi, dans le cadre du départ de l'agent responsable des ressources humaines le 1^{er} mai, il demande à l'assemblée de renouveler son autorisation de recruter un nouveau responsable des ressources humaines, qui en fonction des conclusions du recrutement en cours,

relèverait soit du cadre d'emplois des rédacteurs, soit du grade d'attaché. Il sollicite par ailleurs de rendre loisible le recrutement d'un agent contractuel.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler et de remplacer la délibération n°026-2021 susvisée par la présente,

DECIDE

- de créer un poste de responsable des ressources humaines à temps complet qui relèverait d'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou du grade d'attaché voire au besoin
- d'ouvrir la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel qui serait le cas échéant rémunéré sur un indice relevant du cadre d'emplois des rédacteurs,

PRECISE que l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs seront modifiés en conséquence,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

7. – Finances – compte de gestion 2020 – budget principal – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. – Finances – compte de gestion 2020 – budget assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. – Finances – compte de gestion 2020 – budget assainissement non-collectif – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10. – Finances – compte de gestion 2020 – budget zones d'activité économique – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de Messieurs Alain Fessler, Eric Hotz et de Madame Valérie Oriat-Belot.

Monsieur le Président quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

11. – Finances – compte administratif 2020 – budget principal – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

CF. document joint.

12. – Finances – compte administratif 2020 – budget assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

CF. document joint.

13. – Finances – compte administratif 2020 – budget assainissement non-collectif – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

CF. document joint.

14. – Finances – compte administratif – budget zones d’activité économique – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

CF. document joint.

Monsieur le Président rejoint l’assemblée.

15. – Finances – affectation du résultat 2020 – budget principal – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Monsieur le Président propose d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l’exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	312 566,61
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 799 889,15
C Résultats à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 112 455,76
Solde d’exécution de la section d’investissement	
D. <u>Solde d’exécution cumulé d’investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-284 313,11
E. <u>Solde des restes à réaliser d’investissement (3)</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	10 509,41
Besoin de financement F. = D. + E.	273 803,70
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 112 455,76
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	273 803,70
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 838 652,06
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin du financement de la section d’investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n’est pas pris en compte pour l’affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n’y a pas d’affectation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,
DECIDE d’affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

16. – Finances – affectation du résultat 2020 – budget assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	158 161,70
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	1 714 271,24
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d.=a.+c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 872 432,94
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-757 677,01
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	447 059,26
Besoin de financement = e.+ f.	310 617,75
AFFECTATION (2) = d.	1 872 432,94
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	310 617,75
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	1 561 815,19
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

17. – Finances – affectation du résultat 2020 – budget assainissement non-collectif – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	11 630,69
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	38 969,55
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d.=a.+c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	50 600,24
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-700,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	0,00
Besoin de financement = e.+ f.	700,00
AFFECTATION (2) = d.	50 600,24
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	700,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	49 900,24
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

18. – Finances –affectation du résultat 2020 – budget zones d’activité économique – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Monsieur le Président propose d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l’exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 181,34
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	49 209,14
C. Résultats à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	48 027,80
Solde d’exécution de la section d’investissement	
D. <u>Solde d’exécution cumulé d’investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-22 524,10
E. <u>Solde des restes à réaliser d’investissement (3)</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	22 524,10
AFFECTATION = C. = G. + H.	48 027,80
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	22 524,10
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	25 503,70
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin du financement de la section d’investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n’est pas pris en compte pour l’affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n’y a pas d’affectation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,
DECIDE d’affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

Arrivée de Mesdames Liliane Bros-Zeller et Nathalie Castelein.

19. – Finances – budget primitif 2021 – budget principal – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- la délibération n°040-2021 relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du budget principal,
- la délibération n°044-2021 relative à l'approbation des comptes administratifs du budget principal,
- la délibération n°048-2021 relative à l'approbation de l'affectation du résultat du budget principal,

Monsieur le Président propose le projet de budget primitif du budget principal suivant :

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	1 372 240,77	1 372 240,77
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	3 695 531,31	3 695 531,31
014	Atténuations de produits	0,00	570 172,89	570 172,89
65	Autres charges de gestion courante	0,00	3 612 213,26	3 612 213,26
66	Charges financières	0,00	167 125,01	167 125,01
67	Charges exceptionnelles	0,00	11 471,00	11 471,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	3 986,39	3 986,39
042	Opération d'ordre entre sections	0,00	1 031 697,59	1 031 697,59
023	Virement à section d'investissement	0,00	47 334,78	47 334,78
Total		0,00	10 511 773,00	10 511 773,00

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
013	Atténuation de charges	0,00	90 000,00	90 000,00
70	Produits des activités	0,00	2 702 928,00	2 702 928,00
73	Impôts et taxes	0,00	4 567 649,01	4 567 649,01
74	Dotations, subventions, participations	0,00	2 046 208,00	2 046 208,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	40 515,50	40 515,50
77	Produits exceptionnels	0,00	6 098,00	6 098,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	790 212,94	790 212,94
002	Solde d'exécution reporté	0,00	1 838 652,06	1 838 652,06
Total		0,00	12 082 263,51	12 082 263,51

Solde de la section de fonctionnement : 1 570 490,51

Dépenses

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	48 155,20	192 494,27	240 649,47
204	Subventions d'équipement versées	94 100,00	32 586,00	126 686,00
21	Immobilisations corporelles	9 540,31	182 393,39	191 933,70
23	Immobilisations en cours	697,08	3 960,00	4 657,08
OP20	MSP Giromagny	0,00	911 684,17	911 684,17
OP21	Réhabilitation Etueffont	0,00	64 410,00	64 410,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	724,87	724,87
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	391 797,30	391 797,30
27	Autres immobilisations financières	15 350,00	20 000,00	35 350,00
040	Opération d'ordre entre sections	0,00	790 212,94	790 212,94
001	Solde d'exécution reporté	0,00	284 313,11	284 313,11
Total		167 842,59	2 874 576,05	3 042 418,64

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
13	Subventions d'investissement	178 352,00	80 653,00	259 005,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	417 055,70	417 055,70
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 283 992,57	1 283 992,57
27	Autres immobilisations financières	0,00	3 333,33	3 333,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	1 031 697,59	1 031 697,59
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	47 334,78	47 334,78
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Total		178 352,00	2 864 066,64	3 042 418,64

Solde de la section d'investissement : 0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif du budget principal, par nature et par chapitres ou opérations tel que proposé par Monsieur le Président.

Monsieur Maurice Leguillon quitte l'assemblée.

20. – Finances – budget primitif 2021 – budget assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- la délibération n°041-2021 relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du budget assainissement collectif,
- la délibération n°045-2021 relative à l'approbation du compte administratif du budget assainissement collectif,
- la délibération n°049-2021 relative à l'approbation de l'affectation du résultat du budget assainissement collectif,

Monsieur le Président propose le projet de budget primitif du budget assainissement collectif suivant :

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	522 735,23	522 735,23
012	Charges de personnel	0,00	303 609,00	303 609,00
014	Atténuations de produits	0,00	73 843,00	73 843,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	7 450,00	7 450,00
66	Charges financières	0,00	258 118,44	258 118,44
67	Charges exceptionnelles	0,00	17 630,00	17 630,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	6 951,81	6 951,81
042	Opération d'ordre entre sections	0,00	820 938,21	820 938,21
023	Virement à section d'investissement	0,00	857 751,81	857 751,81
Total		0,00	2 869 027,50	2 869 027,50

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
70	Produits des activités	0,00	1 619 510,00	1 619 510,00
74	Dotations, subventions, participations	0,00	15 939,00	15 939,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	42 984,00	42 984,00
77	Produits exceptionnels	0,00	11,00	11,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	413 150,09	413 150,09
002	Solde d'exécution reporté	0,00	1 561 815,19	1 561 815,19
Total		0,00	3 653 409,28	3 653 409,28

Solde de la section de fonctionnement : 784 381,78

Dépenses

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	0,00	14 000,00	14 000,00
21	Immobilisations corporelles	46 765,48	104 225,00	150 990,48
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
25	<i>Extension réseau – tranches 36-37</i>	0,00	30 012,52	30 012,52
26	<i>Réhabilitation réseau STEP Giromagny</i>	0,00	529 035,18	529 035,18
27	<i>Réhabilitation réseau STEP Anjoutey</i>	0,00	284 459,51	284 459,51
28	<i>Réhab. Réseau STEP Giro (hors Giro)</i>	0,00	976 035,69	976 035,69
13	Subventions d'investissement	0,00	24 787,00	24 787,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	332 991,03	332 991,03
4581	Opérations pour compte de tiers	14 807,36	0,00	14 807,36
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	413 150,09	413 150,09
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	757 677,01	757 677,01
Total		61 572,84	3 466 373,03	3 527 945,87

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
13	Subventions d'investissement	498 211,68	62 373,00	560 584,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	578 250,75	578 250,75
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	700 000,00	700 000,00
4582	Opérations pour compte de tiers	10 420,42	0,00	10 420,42
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	820 938,21	820 938,21
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	857 751,81	857 751,81
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Total		508 632,51	3 019 313,77	3 527 945,87

Solde de la section d'investissement : 0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget assainissement collectif, par nature et par chapitres ou opérations tel que proposé par Monsieur le Président.

21. – Finances – budget primitif 2021 – budget assainissement non-collectif – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- la délibération n°042-2021 relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du budget assainissement non-collectif,
- la délibération n°046-2021 relative à l'approbation du compte administratif du budget assainissement non-collectif,
- la délibération n°050-2021 relative à l'approbation de l'affectation du résultat du budget assainissement non-collectif,

Monsieur le Président propose le projet de budget primitif du budget assainissement non-collectif suivant :

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	10 757,00	10 757,00
012	Charges de personnel	0,00	57 704,00	57 704,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	240,00	240,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	240,00	240,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	0,00	279,44	279,44
042	Opération d'ordre entre sections	0,00	214,50	214,50
023	Virement à section d'investissement	0,00	16 815,50	16 815,50
Total		0,00	86 250,44	86 250,44

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
70	Produits des activités	0,00	74 955,00	74 955,00
74	Dotations, subventions, participations	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
002	Solde d'exécution reporté	0,00	49 900,24	49 900,24
Total		0,00	124 855,24	124 855,24

Solde de la section de fonctionnement : 38 604,80

Dépenses

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	17 030,00	17 030,00
458	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	700,00	700,00
Total		0,00	17 730,00	17 730,00

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	700,00	700,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	214,50	214,50
458	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
021	Solde d'exécution reporté	0,00	16 815,50	16 815,50
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	17 730,00	17 730,00

Solde de la section d'investissement : 0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget assainissement non-collectif, par nature et par chapitres ou opérations tel que proposé par Monsieur le Président.

22. – Finances – budget primitif 2021 – budget zones d’activité économique – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- la délibération n°043-2021 relative à l’approbation du compte de gestion 2020 du budget zones d’activité économique,
- la délibération n°047-2021 relative à l’approbation des comptes administratifs du budget zones d’activité économique,
- la délibération n°051-2021 relative à l’approbation de l’affectation du résultat du budget zones d’activité économique,

Monsieur le Président propose le projet de budget primitif du budget zones d’activité économique suivant :

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	39 577,87	39 577,87
012	Charges de personnel	0,00	1 400,00	1 400,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	68,74	68,74
042	Opération d’ordre entre sections	0,00	21 794,00	21 794,00
023	Virement à section d’investissement	0,00	8 050,18	8 050,18
Total		0,00	70 890,79	70 890,79

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
74	Dotations, subventions, participations	0,00	5 586,00	5 586,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	39 821,68	39 821,68
042	Opérations d’ordre entre sections	0,00	3 323,00	3 323,00
002	Solde d’exécution reporté	0,00	25 503,70	25 503,70
Total		0,00	74 234,38	74 234,38

Solde de la section de fonctionnement : 3 343,59

Dépenses

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
21	Immobilisations corporelles	0,00	76 500,00	76 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	27 341,18	27 341,18
040	Opération d’ordre entre sections	0,00	3 323,00	3 323,00
001	Solde d’exécution reporté	0,00	22 524,10	22 524,10
Total		0,00	129 688,28	129 688,28

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2021	BP 2021 + RAR
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	23 344,10	23 344,10
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	76 500,00	76 500,00
040	Opérations d’ordre entre sections	0,00	21 794,00	21 794,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	8 050,18	8 050,18
Total		0,00	129 688,28	129 688,28

Solde de la section d’investissement : 0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget zones d’activité économique, par nature et par chapitres ou opérations tel que proposé par Monsieur le Président.

23. – Finances – fiscalité directe locale – taux d'imposition 2021 – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2331-3,
- le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1636 B decies et 1609 nonies C,

Considérant

- la notification des bases d'imposition pour 2021,
- le projet de budget primitif 2021,

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter la pression fiscale, en conservant les taux d'imposition à leur niveau de 2017.

Il communique à l'assemblée le produit fiscal attendu pour chaque taxe, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées et des taux correspondant au principe susmentionné :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2021	Taux	Produit correspondant
CFE	2 305 000	27,98%	644 939
TFPB	15 631 000	3,33%	520 512
TFBNB	292 300	28,79%	84 153

Concernant la CFE, il communique la faculté de mettre en réserve une fraction de taux capitalisable de 0,09 % correspondant à la différence entre le taux maximum dérogatoire et le taux voté. La communauté de communes disposerait de la faculté de l'utiliser lors des trois prochains exercices ; à défaut, la mise en réserve serait perdue.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition ainsi qu'il suit :

- cotisation foncière des entreprises : ... 27,98 %
- taxe foncière (bâti) : 3,33 %
- taxe foncière (non bâti) : 28,79 %

MET EN RESERVE 0,09 % au titre de la capitalisation du taux de CFE,

PRECISE que le produit correspondant est inscrit au budget primitif 2021.

24 .– Finances – provision pour dépréciation des actifs circulants – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
- les provisions pour dépréciation des actifs circulants créées ou abondées par délibération communautaire n°044-2020 du 21 juillet 2020,
- les reprises de provisions opérées sur ces trois budgets selon délibération n°117-2020 du 15 décembre 2020,

Considérant

- le risque de ne pas recouvrer l'intégralité des produits facturés par la communauté de communes à ses usagers,

Monsieur le Président rappelle le niveau des provisions pour dépréciation des actifs circulants :

- budget principal : 18 013,61 €
- budget annexe assainissement collectif : 8 548,19 €
- budget annexe assainissement non-collectif : 6 520,56 €

et propose de porter le niveau de ces provisions respectivement à :

- budget principal : 22 000,00 €, en ajoutant 3 986,39€ à l'existant,
- budget annexe assainissement collectif : 15 500,00 €, en ajoutant 6 951,81 € à l'existant,
- budget annexe assainissement non-collectif : 6 800,00 €, en ajoutant 279,44 € à l'existant.

Ces provisions pourraient faire l'objet d'ajustements ultérieurs en fonction de l'évolution du risque et, correspondraient au régime de droit commun dit « semi-budgétaire », se traduisant par une dépense de fonctionnement, sans contrepartie en recette d'investissement. Ce procédé consiste à rendre la provision indisponible, jusqu'à ce que le risque survienne ou qu'elle soit abandonnée ; elle ne peut être mobilisée pour financer les dépenses d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
INSCRIT 3 986,39 € supplémentaires à la provision existante au budget principal pour dépréciation des actifs circulants. Le montant global sera ainsi porté à 22 000 €, pour couvrir les risques d'impayés,
INSCRIT 6 951,81 € supplémentaires à la provision existante au budget annexe assainissement collectif pour dépréciation des actifs circulants. Le montant global en sera ainsi porté à 15 500 €, pour couvrir les risques d'impayés,
INSCRIT 279,44 € supplémentaires à la provision existante au budget annexe assainissement non-collectif pour dépréciation des actifs circulants. Le montant global en sera ainsi porté à 6 800 €, pour couvrir les risques d'impayés,
PRECISE que ces sommes sont inscrites à l'article 6817 de chacun des trois budgets susmentionnés.

25. – Questions diverses

Etueffont, le 14 avril 2021,
Le Président,

J-L. ANDERHUEBER